

LE PREFET DE LA GIRONDE

Inspecteur Général de l'Administration en Mission Extraordinaire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le demande en date du 31 Juillet 1952, aux termes de laquelle la Société Immobilière de LACANAU sollicite l'autorisation de vendre 8.112m² de terrain dans la première tranche de son lotissement

VU le mémoire en date du 13 Novembre 1952 des travaux exécutés s'élevant à la somme de 1.329.220 Fs.

VU la loi du 15 Juin 1943

VU l'arrêté préfectoral du 21 AOUT 1929 portant approbation du lotissement de la Société Immobilière de LACANAU

VU le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en date des 4 - 6 - 10 Décembre 1952

Considérant d'une part, que le montant des travaux d'aménagement de la première tranche du lotissement de la Société Immobilière de LACANAU a été évalué le 21 Avril 1950 à 24.509.000 Fs. d'autre part, que la superficie des terrains restant à vendre, à la même date, dans cette tranche est 145.973m².

Considérant que dans ces conditions il convient de fixer à 168 Fs. la somme à consigner par mètre carré de terrain vendu.

Considérant que compte tenu du montant des travaux exécutés selon le décompte du 13 Novembre 1952 (1.329.220 Fs.) il convient de fixer à 7.912m². la superficie de terrain à vendre.

A R R E T E

ARTICLE 1er - La Société Immobilière de LACANAU est autorisée à vendre 7.912m². de terrain, à détacher du lotissement qu'elle a entrepris sur le territoire de la commune de LACANAU

ARTICLE 2 - Pour chaque mètre carré de terrain vendu, il sera effectué entre les mains de M. ADENIS LAMARRE, notaire à BORDEAUX une consignation de 168 Fs.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par ses soins à la Société Lotisseur

Ampliation en sera également adressée à :

- M. le Maire de LACANAU
- M. l'Inspecteur Départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées

FAIT A BORDEAUX, le 12 Décembre 1952

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé: A. GIBERTON

Pour la Division
Le Chef de la 4^{ème} Division